

Délibération n°2019-004 Comité syndical du 28 mars 2019

## DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET DU SPA (M14)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 28 mars 2019 à 14h30, salle de l'Abri du Marin sur le port d'Audierne

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
- Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 4
- Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 2

Représentant 18 voix

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Syndicat mixte est doté d'un budget qui concerne le service public administratif (SPA). Par délibération 2018-048 en date du 7 décembre 2018, le Comité Syndical a voté le budget primitif du SPA pour l'exercice 2019. Ce budget primitif est un budget prévisionnel des dépenses et des recettes.

La Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019 a vocation à affecter les résultats et à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de l'évolution des besoins constatée en ce début d'année.

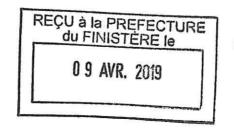
## En conséquence,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les résultats doivent être intégrés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Considérant qu'il y a également lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires pour le budget du SPA conformément aux propositions annexées pour tenir compte de l'évolution des besoins;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- APPROUVE la Décision Modificative n°1 ajustant le budget du SPA, telle que présentée en annexe ;



Le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille,

Michaël Quernez